

Commune d'AGDE

Modification simplifiée n°1

sans enquête publique prévue à l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme

du Plan Local d'Urbanisme

Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

Février 2018

SOMMAIRE

- ✚ Avis de GRT Gaz du 5 décembre 2017 et du 27 octobre 2017
- ✚ Avis de la CCI Hérault du 21 novembre 2017
- ✚ Avis du SCOT du Biterrois du 20 novembre 2017
- ✚ Avis du Conseil Départementale de l'Hérault du 13 novembre 2017
- ✚ Avis de la commune de BESSAN du 25 octobre 2017
- ✚ Avis de l'ARS de l'Hérault du 24 octobre 2017
- ✚ Avis de l'INAO du 19 octobre 2017
- ✚ Avis du SDIS de l'Hérault du 18 octobre 2017
- ✚ Avis de l'UDAP de l'Hérault du 17 octobre 2017

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Réseau Du Midi
Le Campus Bat A – 595 rue Pierre Berthier
CS 40417 - 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Téléphone +33(0)4 42 52 79 00
www.grtgaz.com

MAIRIE DE AGDE
DIRECTION
AMENAGEMENT DURABLE
Hôtel de Ville
CS 20007
34306 AGDE CEDEX

Affaire suivie par : Axel CANTON et Awald LACROIX

VOS RÉF. : GE/AC/EL/2017-0093
NOS RÉF. : DRDM/FGi/SBa/P17-3384- N° 153
INTERLOCUTEUR : Florent GIORDANETTO ☎ 04.42.52.79.08
OBJET : Avis sur projet de modification simplifiée du PLU de la commune de AGDE

Aix en Provence le 5 décembre 2017

Monsieur Le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 23/10/2017 relatif à l'avis sur projet de modification simplifiée PLU – AGDE.

Le territoire de cette commune est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être pris en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

Les modifications apportées au PLU ne sont pas concernées par la présence de nos ouvrages de transport gaz.

Enfin et pour rappel, merci de prendre en compte l'adresse ci-dessous pour tout envoi de courrier et de ne plus utiliser celle d'Airgucs.

**GRTgaz - DO - PERM
Équipe Travaux Tiers et Urbanisme
33 rue Pétrequin - BP 6407
69413 LYON CEDEX 06**

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que devront être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les

personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration devra intervenir à plusieurs niveaux dans votre PLU.

Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de dangers associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de cette commune.

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Par ailleurs, en complément de la servitude d'utilité publique d'implantation et de passage déjà existante, un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Agde va prochainement être signé.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur indiqué en en-tête.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

L'interlocuteur Territorial,
Florent GIORDANETTO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florent Giordanetto', written over the typed name.

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Réseau Du Midi
Le Campus Bat A – 595 rue Pierre Berthier
CS 40417 - 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Téléphone +33(0)4 42 52 79 00
www.grtgaz.com

MAIRIE DE AGDE
Hôtel de Ville
CS20007
34306 AGDE Cedex

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR N° 1A 140 341 95137

Affaire suivie par : Axel CANTON –Ewald LACROIX

VOS RÉF. -GE/AC/EL/2017-0075

NOS RÉF. DRDM/FGi/SBa/P17-2530 – N° 144

INTERLOCUTEUR Giordanetto Florent ☎ 04.42.52.79.08

OBJET Avis sur la modification n° 1 du PLU de la commune d'AGDE

Aix en Provence le 27 octobre 2017

Monsieur Le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 07/08/2017 relatif à la modification N°1 du PLU mentionnée ci-dessus.

Le territoire de cette commune est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être pris en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

Les modifications apportées au PLU ne sont pas concernées par la présence de nos ouvrages de transport gaz : notamment Actualisation d'OAP, modification des campings, les règles d'urbanisme ou encore le projet du Grand Clavelet. Un doute persiste sur les créations d'OAP, car difficile à situer précisément : les OAP situées sur la route de Sète et le secteur dit « la Planèze ». Pour rappel notre conduite traverse l'avenue de Sète (D912) à hauteur des rues des Conscrits et des Garouilles.

Enfin et pour rappel, merci de prendre en compte l'adresse ci-dessous pour tout envoi de courrier et de ne plus utiliser celle d'Aimargues.

GRTgaz - DO - PERM
Équipe Travaux Tiers et Urbanisme
33 rue Pétrequin - BP 6407
69413 LYON CEDEX 06

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que devront être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration devra intervenir à plusieurs niveaux dans votre PLU.

Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de dangers associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de cette commune.

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Par ailleurs, en complément de la servitude d'utilité publique d'implantation et de passage déjà existante, un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Agde va prochainement être signé.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur indiqué en en-tête.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les détails des remarques apportées ci-dessus.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

L'interlocuteur Territorial,
Florent GIORDANETTO



Le Président

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

Nos réf. : MA/BB/A.212/D147/2017

Dossier suivi par : Bruno BOUTERIN

☎ : 04 99 51 54 43

✉ : b.bouterin@herault.cci.fr

Monsieur Gilles D'ETTORE

Maire

Hôtel de Ville

CS 20007

34306 AGDE Cedex

Objet : Avis modification simplifiée PLU
de la commune d'Agde

Montpellier, le **21 NOV. 2017**

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu, par courrier, en date du 16 octobre 2017, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agde et vous remercions de nous l'avoir transmis.

Après analyse technique de votre projet, nous avons bien noté votre volonté de :

- Corriger, dans le règlement graphique, la zone UD1c2 correspondant à une partie de la ZAC du Capiscol ;
- Corriger, dans le règlement graphique, la dénomination de certains sous-secteurs de l'ancienne ZAC Richelieu-Rochelongue ;
- Supprimer, dans les documents, les références aux ZAC « Quartier naturiste » et « Richelieu- Rochelongue » ;
- Supprimer, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les références au zonage AUh5 ;
- Corriger, dans le règlement graphique, le périmètre de la zone NT1 relative au camping Baldy et au camping Cap Agathois ;
- Corriger, dans le règlement écrit, l'article 10 de la zone UD5. ;
- Corriger, dans le règlement écrit, l'article 12 du sous-secteur UC2 21 et les articles 2 et 12 du sous-secteur UC2 22.

L'ensemble de ces évolutions sont en cohérence avec les orientations et objectifs du PADD et répondent aux orientations et objectifs du SCOT.

En dehors de ces observations favorables au développement de la commune, nous n'avons pas d'autres remarques.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

André DELJARRY



Ref suivi : DM/KM

Note d'observation sur le dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Agde

Suivi administratif du dossier

Date de réception : 16 octobre 2017

Expéditeur	Mairie d'Agde
EPCI de rattachement	CAHM
Commune concernée	Agde
Procédure	Modification simplifiée
Objet	Adaptation règlement, zonage et liste ER
Bureau d'Etudes	Terres Neuves
Type d'avis	Avis simple
Date d'approbation du DLU	16 février 2016
Date de délibération de la procédure	26 septembre 2017
Compatibilité SCoT	Passage en Bureau le 17 septembre 2015 et date d'approbation du PLU en février 2016

Description synthétique de la demande de Modification simplifiée du PLU et analyse de sa compatibilité avec le SCoT

La présente modification simplifiée du P.L.U. porte sur différents objets :

- a) La délimitation de la zone UD1c2 dans le règlement graphique
- b) La correction du règlement graphique concernant la dénomination de certains sous-secteurs de l'ancienne ZAC Richelieu-Rochelongue
- c) La suppression des références aux ZAC « Quartier naturiste » et « Richelieu-Rochelongue »
- d) La suppression dans les orientations d'aménagement et de programmation des références au zonage AUh5
- e) Corriger, dans le règlement graphique, le périmètre des zones Nt1 relatives au camping « Domaine de Baldy » et au camping « Cap Agathois »
- f) Corriger, dans le règlement, l'article 10 de la zone UD5
- g) Corriger, dans le règlement écrit, l'article 12 du sous-secteur UC2 21 et les articles 2 et 12 du sous-secteur UC2 22

I. Modification du périmètre de la zone UD1c2 dans le règlement graphique

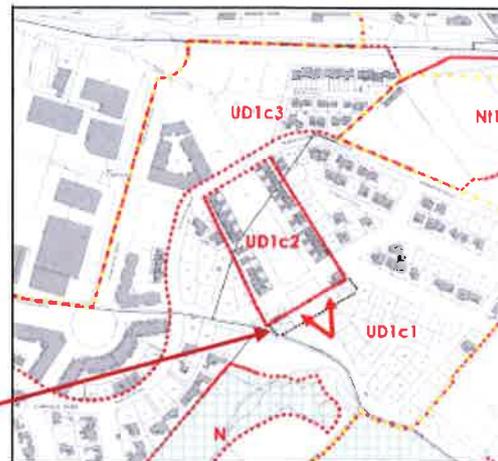
Il y a eu une erreur concernant le tracé de la zone UD1c2 dans le zonage actuel du PLU, qui exclut 4 lots (127, 128, 149 et 150) et qui correspondent aux parcelles cadastrées section KT n°80, 81, 99 et 100.

Afin de faire coïncider les plans de la ZAC avec les plans du PLU la commune souhaite intégrer dans la zone UD1c2 les 4 lots (127, 128, 149 et 150) ou parcelles (KT n°80, 81, 99 et 100).



Zoom sur les 4 lots concernés dans la ZAC du Capiscot

➔ Il s'agit donc ici d'une régularisation par rapport à de l'existant, ce point n'entre pas en conflit avec les orientations du SCoT.



Extrait du plan de zonage au PLU actuel



Extrait du plan de zonage au PLU modifié

II. La correction du règlement graphique concernant la dénomination de certains sous-secteurs de l'ancienne ZAC Richelieu-Rochelongue

« L'objet de la modification porte sur la suppression de deux erreurs dans le règlement graphique concernant l'ancienne ZAC Richelieu-Rochelongue.

En effet, la zone est en partie classée en zone UB2 et sous-divisée en sous-secteurs. Or, en zone UB2, deux sous-secteurs ont été identifiés UC2 29 et UC2 33 au lieu d'être zonés en UB2 29 et UB2 33.

Il convient donc de remplacer la dénomination du sous-secteur UC2 29 par UB2 29 et UC2 33 par UB2 33. »

→ Ces points n'entrent pas en conflit avec les orientations du SCoT

III. La suppression des références aux ZAC « Quartier naturiste » et « Richelieu-Rochelongue »

« L'objet de la modification porte sur la suppression des références aux ZAC « Quartier naturiste » et « Richelieu-Rochelongue » qui n'existent plus. »

Il s'agit donc de supprimer dans les documents du PLU toute référence à celles-ci.

→ Ces points n'entrent pas en conflit avec les orientations du SCoT

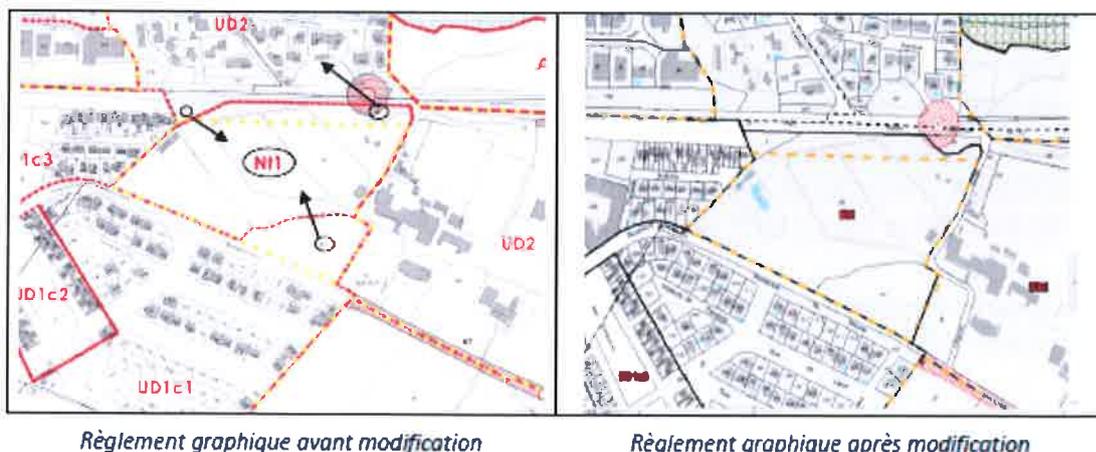
IV. La suppression dans les orientations d'aménagement et de programmation les références au zonage AUh5

Dans le PLU approuvé il n'existe pas de zone AUh5 et il convient de lire AUh4 conformément au règlement graphique, il s'agit par conséquent de corriger une erreur matérielle.

→ Ces points n'entrent pas en conflit avec les orientations du SCoT

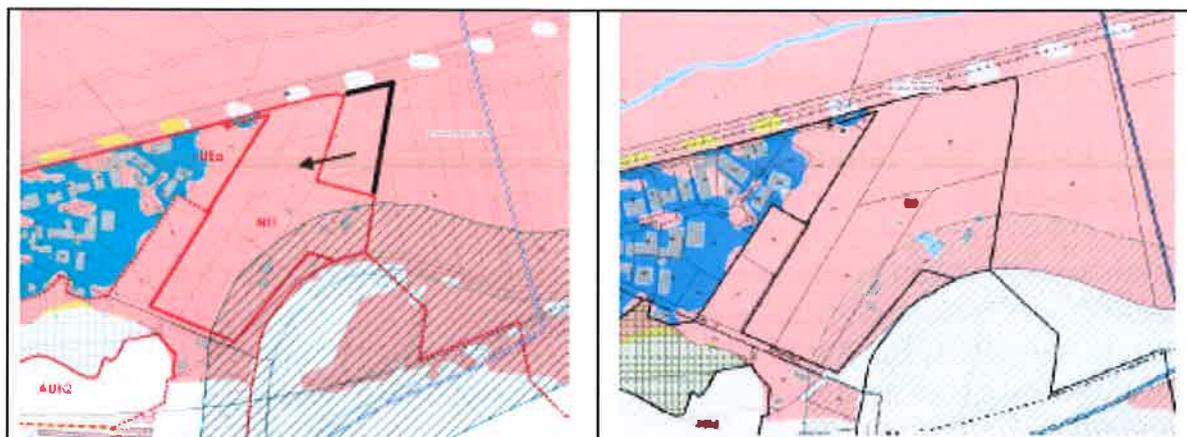
V. Corriger, dans le règlement graphique, le périmètre des zones Nt1 relatives au camping « Domaine de Baldy » et au camping « Cap Agathois »

Camping « Domaine de Baldy » situé route de Sète :



« L'objet de la modification est de reprendre, dans le règlement graphique, le périmètre du camping « le Cap Agathois » qui s'étend sur les parcelles cadastrées KT n°1, 60 et 61. C'est par erreur que, dans les plans de zonage du PLU approuvé, les parcelles cadastrées KT n°1 et 61 ont été exclues de la zone Nt1 et la parcelle KT n°58 incluse en zone Nt1. »
La commune souhaite inclure en zone Nt1 les parcelles cadastrées KT n°1 et 61 et d'inclure également, en zone UD2 la parcelle cadastrée KT n°58.

Camping « Cap Agathois » :



Règlement graphique avant modification

Règlement graphique après modification

« L'objet de la modification est de reprendre, dans le règlement graphique, le périmètre du camping « le Cap Agathois » qui s'étend sur les parcelles cadastrées IK n°27. C'est par erreur qu'une partie de la parcelle cadastrée IH n°43 (attention, il doit s'agir d'une erreur de frappe il s'agit de la parcelle IK n°43 et non IH) a été exclue de la zone Nt1 dans les plans de zonage du PLU approuvé. »

La commune souhaite inclure en zone Nt1 l'intégralité de la parcelle cadastrée IK n°43.

→ Ces points n'entrent pas en conflit avec les orientations du SCoT

VI. Corriger, dans le règlement, l'article 10 de la zone UD5

Actuellement dans le PLU approuvé en 2016, la hauteur maximale de la zone UD5 est à 12 mètres. Cette zone UD5 est située en bordure de mer dont la partie basse (rue de l'estacade) se trouve au niveau de la mer et la partie haute (rue des 2 Frères) est à une altitude de 10 mètres. La commune souhaite baisser la hauteur maximale à 9 mètres au lieu de 12 mètres actuellement, afin « d'éviter l'effet « tour » de nouveau bâtiment et ainsi rompre le caractère architectural de la zone.

→ Ces points n'entrent pas en conflit avec les orientations du SCoT

VII. Corriger, dans le règlement écrit, l'article 12 du sous-secteur UC2 21 et les articles 2 et 12 du sous-secteur UC2 22

Le dossier mentionne que lors de la rédaction du PLU de 2016, certaines des règles de la zone ZA du POS, modifiées lors de la VIIème modification approuvée lors du Conseil municipal du 27 septembre 2012 (cf. annexe n°5), n'ont pas été reprises par erreur.

Dans le règlement actuel on lit page 30 « n'autorise, pour le secteur UC2 22, que « les constructions à usage d'hébergement hôtelier ».

Il s'agit ici, de rajouter dans le règlement pour le sous-secteur UC2 22, « **les constructions à usage de résidences hôtelières de Tourisme et leurs émergences techniques (ascenseurs...), les commerces, les Equipements publics et services** ».

Il y a également eu des oublis lors de la rédaction des règles du POS relatives au stationnement. En effet, elles n'ont pas été reprises en ce qui concerne les sous-secteurs UC2 21 (ZAa au POS) et UC2 22 (Zab au POS).

Il s'agit ici, de rajouter en page 40 du règlement écrit à l'article 12 – « Stationnement :

- Pour le sous-secteur UC2 21 que « **le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations est assuré par les parkings de la zone UP2** ».
- Pour le sous-secteur UC2 22 que « **pour les constructions à usage de résidences de tourisme, une place par logement** ». »

→ Ces points n'entrent pas en conflit avec les orientations du SCoT

La demande au regard de la compatibilité avec le SCoT du Biterrois

Au regard des orientations du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT, approuvé en séance du Comité syndical du 27 juin 2013 et complété le 11 octobre 2013, l'analyse technique du Syndicat Mixte permet de considérer que **la procédure de modification simplifiée engagée par la ville d'Agde répond, dans son ensemble, aux orientations générales du SCoT.**

Denis MILLET

Directeur du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois

Réponse du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte décide d'émettre un **avis favorable** sur la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Agde.

Pour le Président et par délégation, le 6ème Vice-Président en charge du suivi de la mise en œuvre du SCoT

Jacques LIBRETTI



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS



Direction Générale des Services

Montpellier, le

13 NOV. 2017



AT/41 000

DGA-Aménagement du territoire
Pôle Solidarités Territoriales / DUIFP

Dossier suivi par : Marielle Chapel
Références : D17-006591
T : 04.67.67.67.95
F : 04.67.67.59.28
E : mchapel@herault.fr

MONSIEUR GILLES D'ETTORE
MAIRE D'AGDE
HOTEL DE VILLE
RUE D'ALSACE LORRAINE
CS 20007
34300 AGDE

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, par courrier reçu le 16 octobre 2017, vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Le projet de modification porte sur la correction d'erreurs matérielles : rectifications de l'emprise de certains zonages, réduction de la hauteur maximale des constructions sur le secteur UD5 et complément de la vocation de sous-secteurs de la zone UC2.

Après analyse des documents reçus, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

- les modifications proposées améliorent la qualité et la cohérence du document. Cependant, sur les nouveaux plans de zonages, notamment sur les secteurs de l'ancienne ZAC Richelieu-Rochelongue et du quartier naturiste, le report de la zone bleue du plan de prévention des risques inondation semble incomplet. Les documents graphiques concernés devraient être vérifiés et mis à jour.

En conclusion, au vu des éléments contenus dans le dossier, **j'émet un avis favorable** au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune d'Agde.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par délégation,
la Directrice du Pôle des solidarités territoriales


Karine Soulé

 **L'adresse postale du Conseil départemental de l'Hérault change :**
Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 MONTPELLIER CEDEX 4

Hôtel du Département
~~1000 rue d'Alco~~
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr



Monsieur Gilles D'ETTORE
Maire d'AGDE
Hôtel de Ville – CS 20007
34306 AGDE Cedex

Service Urbanisme
Tel. 04 67 00 81 80
Vos Réfs. GE/AC/EL/2017-0093
Nos Réfs. SPB/VD

Bessan, le 25 OCT. 2017

OBJET : Avis projet modification simplifiée PLU - AGDE

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier en date du 12 octobre 2017 concernant le projet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Agde, nous vous informons que nous n'avons aucune remarque particulière à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane PÉPIN-BONET
Maire de Bessan



Délégation départementale de l'Hérault

Service émetteur : Santé-environnement
Affaire suivie par : Gérard RIBA
Courriel : Ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 67 07 21 86
Réf. Interne : GR-17-089-gr-POA-Mairie-Agde Modification simplifiée n°1.
Date : 24/10/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

à

Objet : Modification simplifiée n°1

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
CS 20007
34306 Agde Cedex

Monsieur le Maire,

Par courrier du 16 octobre 2017, vous m'avez transmis le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Le but de cette modification vise à rectifier les erreurs matérielles suivantes :

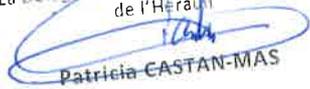
- corriger dans le règlement graphique, la zone UD1c2 correspondant à une partie de la ZAC du Capiscol ;
- corriger dans le règlement, la dénomination de certains sous-secteurs de l'ancienne ZAC Richelieu-Rochelongue ;
- supprimer dans les documents, les références aux ZAC Quartier naturiste et Richelieu-Rochelongue ;
- supprimer dans l'OAP, les références au zonage AUh5 ;
- corriger dans le règlement graphique, le périmètre de la zone NT1 relative au camping Baldy et au camping Cap Agathois ;
- corriger dans le règlement, l'article 10 de la zone UD5 et l'article 12 du sous-secteur UC2 21 et les articles 2 et 12 du sous-secteur UC2 22.

Je n'ai pas d'observation à émettre sur ces corrections. La rédaction de l'article 4 de l'ensemble des zones est correcte. Toutefois, en ce qui concerne l'utilisation d'eaux brutes qui est envisagée dans toutes les zones à partir d'un réseau privé, il convient de citer l'article R. 1321-57 du code de la santé pour prévenir les phénomènes de retour d'eau à partir des réseaux intérieurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale
La Déléguée départementale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe de l'Hérault


Patricia CASTAN-MAS

Copie DDTM SATO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT
Tel. : 04.67.27.11.85
Mél : j.laffont@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
CS 20007
34306 AGDE CEDEX

Vos réf. :
Nos réf. : JL/CA/175/17
Objet : Modification simplifiée du PLU

Lattes, le 19 octobre 2017

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 octobre dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir le dossier arrêté de projet de modification simplifiée du PLU de votre commune.

La commune d'AGDE appartient à l'aire géographique de l'AOC « Lucques du Languedoc », ainsi qu'aux aires de production des IGP « Côtes de Thau », « Pays d'Hérault », « Pays d'Oc » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée concerne des éléments de rectification d'erreurs de délimitation de zones urbaines dans la ZAC du Capiscot ; de changement des dénomination UC 29 et 33 en UB 29 et 33 dans la ZAC Richelieu et correction de référence au secteur Auh5 ; correction des documents graphiques pour rectification d'erreurs de tracés sur les campings « Agathois » et « Baldy » ; et correction d'erreurs dans le règlement des zones UD5 et UC2.

Aucun de ces éléments n'entraîne de réduction de zone agricole ou naturelle ; la rectification des tracés des deux campings concerne des terrains déjà occupés par ces installations et sans usage agricole, et pour des surfaces limitées. Enfin, les points de la modification ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux productions agricoles de la commune ou à leur image.

Après examen du dossier, je vous informe donc que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur le projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice,
La Déléguée Territoriale Occitanie,
Catherine RICHER

Copie DDTM 34

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER
La Jasse de Maurin
34970 LATTES
Tél : 04.67.27.11.85
INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

SITE DE NARBONNE
Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.90.62.00
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

SITE DE GAILLAC
Centre Technique du Vin
52 Place Jean Moulin 2ème étage
81600 GAILLAC
Tél : 05.63.57.14.82
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr

SITE DE TOULOUSE
Tél : 05.34.26.51.45
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr

Antenne de Perpignan
Tél : 04.68.34.53.38
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Préparation et
Soutien Opérationnel
Service Prévision Opérationnelle



Vailhauquès, le 15 novembre 2017

Le directeur départemental

à

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
CS 20007
34306 AGDE CEDEX

Direction Aménagement durable

Vos références : Lettre du 18 octobre 2017

Nos références :

N° départ : 9935

Objet : Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AGDE

Affaire suivie par : Cdt Jean-Michel AVARGUEZ

Téléphone : 04.67.00.82.58

Courriel : jmavarguez@sdis34.fr

Dans le cadre du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, de la commune citée en objet, vous questionnez le Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre de la consultation des services publics associés.

Le S.D.I.S. porte à votre connaissance ses prescriptions techniques générales actualisées relatives aux contraintes minimales liées à l'accessibilité des engins de secours, à la défense extérieure contre le risque d'incendie et à la prise en compte des risques majeurs.

Ces prescriptions devront trouver leur traduction dans le règlement du P.L.U. de la commune.
Le présent avis technique annule et remplace tous les avis antérieurs.

Le service Prévision de la Direction du S.D.I.S. est chargé du suivi de ce dossier, toutes les correspondances et les convocations aux réunions auxquelles vous nous conviez doivent être envoyées à Monsieur le Directeur du S.D.I.S. de l'Hérault, Groupement Préparation et Soutien Opérationnel, Service Prévision.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les conditions d'accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours ainsi que les règles en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour la protection générale des bâtiments doivent être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur et de ses annexes.

Le RDDECI est téléchargeable :

- sur le site de la préfecture de l'Hérault www.hérault.gouv.fr
- sur le site du SDIS 34 www.sdis34.fr

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Ce présent avis est rendu par le SDIS sans préjuger des avis des services compétents en matière de respect du droit des sols et de prise en compte des risques naturels et technologiques.

Ainsi, les prescriptions du SDIS citées ci-avant pourraient être aggravées si nécessaire.

CONSULTATION DU SDIS

En application des dispositions de l'article R.423-50 et suivants du Code de l'urbanisme, le S.D.I.S.34 demande à être consulté sur les projets ou travaux ayant une influence notable sur la distribution des secours et/ou la défense extérieure contre l'incendie tels que

Projets d'urbanisme :

- ✓ Demande de permis d'aménager pour création des zones industrielles, artisanales, aménagement concertées ou économiques, parcs résidentiels de loisir, villages de vacances, parcs d'attraction de plus de 2 ha ;
- ✓ Demande de permis d'aménager pour lotissements comportant des projets de constructions classées en risque courant important ou particulier selon le RDDECI (projets habitations collectives de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} famille, macrolots) ;
- ✓ Demande de P.C pour les constructions à usage d'habitation classées en risque courant important ou particulier selon le RDDECI (immeubles habitations collectives de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} famille, paragraphe 1.13.3.1, page 20, cas 6,7 et 8);
- ✓ Demande de P.C. pour Établissements Recevant du Public et immeubles de grande hauteur ;
- ✓ Demande de PC pour constructions à usage de bureaux classées en risque particulier selon le RDDECI (paragraphe 1.13.3.3, page 22, cas 3, 4 et 5);
- ✓ Demande de PC pour les parcs de stationnement couverts;
- ✓ Demande de PC pour les exploitations agricoles d'élevage classées en risque particulier selon le RDDECI (surface > 1000 m², paragraphe 1.13.3.7, page 26, cas 4 et 5);
- ✓ Demande de PC pour les exploitations agricoles de stockage ou mixte (avec élevage) classées en risque particulier selon le RDDECI (surface >1000 m² ou volume stockage > 5000 m³, paragraphe 1.13.3.8, page 27, cas 3);
- ✓ Demande de PC pour les constructions à usage industriel ou artisanal classées en risque particulier (Surface > 500m²) selon le RDDECI (paragraphe 1.13.3.9, page 28, cas 4);
- ✓ Demande de P.C. pour tout projet de construction d'une surface développée le classant en risque particulier;
- ✓ Demande de PC ou PA pour les projets éoliens;
- ✓ Demande de P.C. pour une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- ✓ Travaux de réhabilitation, rénovation, réaménagement ou changement de destination d'immeubles d'habitations classés en risque courant important ou particulier selon le RDDECI avec ou sans augmentation des surfaces, engendrant une incidence sur la distribution des secours ou sur la défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ Création de campings de plus de 6 emplacements ;
- ✓ Création des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage.
- ✓ Demande de certificat d'urbanisme opérationnel ;

Autres projets :

- ✓ Projets d'implantation, de suppression ou de déplacement des points d'eau incendie.
- ✓ Tout autre projet, quand la question de la défense incendie, de la distribution des secours et de l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie peut être posée.

Sans aucune exception, les dossiers de consultation doivent être impérativement adressés à :

Monsieur le Directeur
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault
Parc de Bel Air
150, rue Super Nova
34570 VAILHAUQUES

Pour le Directeur et par délégation



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction régionale des
affaires culturelles

Unité départementale de
l'Architecture et du Patrimoine

Affaire suivie par : Aurélie Harnéquaux
Téléphone : 04 67 02 35 41
Télécopie : 04 67 02 32 04

Montpellier, le 17/10/17

Le Préfet du département

à

Monsieur le Maire d'Agde

Objet : Agde-PLU-Projet de modification - avis UDAP34

Réfer : A17002947D

L'UDAP, venant d'être informée par les services de la commune, n'a pas d'observations à émettre sur le projet de modification du PLU d'Agde.

L'architecte des bâtiments de France,

Bernard DEBROAS